

# BULLETIN D'INSCRIPTION

Aux marchés nocturnes artisanaux et du terroir  
Tous les mardis du 8 juillet au 26 août 2025 de 18h30 à 23h  
Place des Grandes Salorges et place de la Cathédrale (rue de la Gare)  
44740 Batz-sur-Mer

**A renvoyer au plus tard le 25 avril 2025 à l'adresse suivante :**  
Office de tourisme – 25 rue de la Plage – 44740 BATZ-SUR-MER  
**ou par e-mail à [office.tourisme@mairie-batzsurmer.fr](mailto:office.tourisme@mairie-batzsurmer.fr)**  
Tél. +33(0)2 40 23 92 36

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom : ..... Prénom : .....

Raison Sociale : .....

Adresse : .....  
.....

Tél. / Port. : .....

Adresse estivale (si différente) : .....  
.....

E-mail : .....

Site Internet ou réseaux sociaux : .....

Nature du Commerce ou de l'Artisanat (produits en vente) : .....

## RÉSERVATIONS

Je souhaite réserver pour \* (minimum 5 marchés/ 8) :

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Mardi 8 juillet  | <input type="checkbox"/> Mardi 5 août  |
| <input type="checkbox"/> Mardi 15 juillet | <input type="checkbox"/> Mardi 12 août |
| <input type="checkbox"/> Mardi 22 juillet | <input type="checkbox"/> Mardi 19 août |
| <input type="checkbox"/> Mardi 29 juillet | <input type="checkbox"/> Mardi 26 août |

\* Je m'engage à être présent(e) aux dates mentionnées. Dans le cas contraire, j'ai bien pris note que toute absence non justifiée (certificat médical, déclaration d'accident, de vol) avant l'événement n'entraînera pas de remboursements.

**Tarif** : 5,00€ le mètre linéaire (minimum de perception : 10,00 €. Soit : 2 mètres)

**Gratuit** pour les exposants ayant souscrit au « Supplément Gourmand » dans le cadre du partenariat 2025 dans la limite de 2 mètres linéaires.

✓ **Total**: ..... mètre(s) linéaire(s) x 5,00 € x nombre de marchés = ..... €

## MATÉRIEL & PUISSANCE

Détaillez votre équipement : parasol, fourgon, camion, ... (précisez H x L x l de l'aménagement).

.....  
.....  
.....

Je souhaite avoir de l'électricité. Précisez le matériel et leur puissance :

.....  
.....  
.....

- Les commerçants tenant un stand à caractère alimentaire ou salissant devront installer une bâche au sol pour protéger des salissures (graisses, tâches de vin, sucre, ...).
- La commune ne fournit pas de stand.
- Les commerçants diffusant des boissons alcoolisées à consommer sur place doivent transmettre l'autorisation d'un débit de boisson (licence/débit de boisson permanent ou débit de boisson temporaire, à demander en mairie).

Commentaires : .....  
.....

Date : ..... Signature : .....

### Documents (en cours de validité) à joindre obligatoirement\*:

- Copie de la Carte Nationale d'Identité
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire
- Copie de l'Extrait Kbis ou Chambre des Métiers ou SIRENE de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance en cours de validité pour juillet et août 2025
- Attestation MSA pour la vente de produits alimentaires, si fabricants
- Copie de la demande d'autorisation d'ouverture de débit temporaire
- Pour les artistes : une attestation d'affiliation à la Maison des artistes
- Pour les associations : un récépissé de déclaration de création d'une association
- Chèque à l'ordre du « Trésor Public »
- La liste et les photos des produits proposés à la vente.

**\*tout dossier incomplet sera refusé.**